

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Avis d'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture au titre de l'année 2022 (recrutement dans le grade de technicien principal, spécialité vétérinaire et alimentaire)

NOR : AGRS2225535V

Au titre de l'année 2022, un concours externe et un concours interne sont organisés pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal) dans la spécialité vétérinaire et alimentaire.

Ces concours sont exclusivement ouverts en vue de pourvoir des postes dans le domaine de la sécurité sanitaire et alimentaire.

Le nombre total de places offertes sera fixé ultérieurement.

Peuvent faire acte de candidature :

1° Au concours externe :

- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme sanctionnant deux années de formation classées au moins au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ;
- sont dispensés de diplôme : les mères et pères de famille d'au moins trois enfants qu'elles/ils élèvent ou ont élevés effectivement et les sportifs de haut niveau.

2° Au concours interne :

- les fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les agents de la fonction publique hospitalière mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, les militaires ainsi que les agents en fonction dans une organisation intergouvernementale, les intéressés doivent être à la date de clôture des inscriptions, soit le 15 octobre 2022, en position d'activité, de détachement ou de congé parental ;
- les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier 2023, de quatre années de services publics en équivalent temps plein.

Les inscriptions seront ouvertes sur le site internet <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> du 15 septembre au 15 octobre 2022 à minuit (heure de Paris).

Les candidats au concours interne joindront à leur dossier une attestation de position administrative. Cette attestation sera obligatoirement complétée et signée par le responsable hiérarchique. Le tableau des services détaillés sera obligatoirement complété et signé par le responsable de la gestion du personnel de proximité dont relève le candidat.

La date limite de téléversement de cette pièce justificative est fixée au 29 octobre 2022 dernier délai.

Pour que votre inscription soit prise en compte, effectuez bien la procédure jusqu'à l'obtention de la confirmation d'inscription.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats pourront obtenir un dossier d'inscription sur demande écrite, en recommandé simple, au : ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, SG/SRH/SDDPRS/ bureau des concours et des examens professionnels, à l'attention de Mme Laurence TAVERNIER, 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP.

Dans ce cas, le dossier papier d'inscription dûment complété devra être envoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard le 29 octobre 2022 à minuit (heure de Paris).

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier imprimé d'inscription.

Les candidats admissibles devront téléverser un dossier de RAEP, sous format PDF de moins de 5 Mo et sous le nommage NOM-PRENOM dans leur espace candidat au plus tard le 19 décembre 2022, leur dossier de présentation (concours externe) ou leur dossier de RAEP (concours interne) servant de base à l'épreuve orale d'admission.

Le dossier de RAEP vierge ainsi que le guide d'aide au remplissage sont téléchargeables sur le même site internet.

Tout candidat résidant en outre-mer ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, peuvent bénéficier, à leur demande, du recours à la visioconférence pour passer les épreuves orales dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

La demande écrite des personnes concernées qui souhaitent bénéficier du recours à la visioconférence doit être adressée au bureau des concours et des examens professionnels au plus tard le 17 octobre 2022 :

- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : concours.sg@agriculture.gouv.fr ;
- soit par voie postale, à l'adresse suivante : ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, secrétariat général, service des ressources humaines, SDDPRS, bureau des concours et des examens professionnels, 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP.

Les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début de l'épreuve orale, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Pour obtenir tous les renseignements relatifs à ces concours, les candidats peuvent s'adresser à : Mme Laurence TAVERNIER, tél. : 01-49-55-48-89 / 06-69-77-70-55, mél. : laurence.tavernier1@agriculture.gouv.fr.